

BVGer D-5514/2024 vom 28. August 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-08-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-5514_2024_d20240828

FR: TAF D-5514/2024 du 28 août 2024

IT: TAF D-5514/2024 del 28 agosto 2024

Regeste

Asile et renvoi (procédure accélérée) | Asile et renvoi (procédure accélérée); décision du SEM du 28 août 2024

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Yanick Felley Léo Charveys Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.